

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **23 novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme NAIT BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, M. PIO, Mme BRUNET, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. LECOQ

**EXCUSES - REPRESENTES**

Mme LE GAUYER	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à	Mme DO ROSARIO
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. TABANOU
M. MACABETH	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme KLOPP	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. MAINIE	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme ROCHE	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN
M. ESCLATTIER	a donné mandat à	Mme LOUICELLIER-CALMELS
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. GUYOT

**ABSENT**

M. RISPAL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame NIAKHATE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

***Le compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2017 est approuvé.***

## SOMMAIRE

1. Convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude relative à l'organisation de séjours tous publics.....	3
2. Demande de complément de garantie d'emprunt du Groupe VALOPHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine ».....	4
3. Attribution des subventions d'aide à projets aux associations locales .....	5
4. Modification de la délibération n° 2010-09-09 P relative aux bons d'achats offerts par la Municipalité au personnel communal.....	9
5. Lauréats d'appel à projets du fonds de recherche en matière d'économie sociale et solidaire .. .....	10
6. Création d'un poste adulte-relais médiateur sportif au service Jeunesse .....	11
7. Création de trois emplois au Cabinet du Maire.....	12
8. Prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne-d'Arc pour les élèves scolarisés en élémentaire et domiciliés à Fontenay-sous-Bois.....	13
9. Echange de lots de volume entre la Ville et la SA HLM LOGIREP 14-20 rue Dalayrac .....	14
10. Vente de la partie déclassée ancien chemin de la Matène .....	14
11. Opération îlot Michelet - contrat de réservation des locaux pour équipements .....	15
12. Convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion Vélib' / Autolib' Métropole .....	15
13. Convention de renouvellement relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec l'Etat .. .....	16
14. Modification des statuts de la Régie du chauffage urbain.....	17
15. Vœu du groupe Europe Ecologie Les Verts portant sur l'esclavage en Libye.....	17
16. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales .....	19

## **1. Convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude relative à l'organisation de séjours tous publics**

La ville de Fontenay-sous-Bois entretient depuis de nombreuses années un partenariat avec la ville de Camplong d'Aude.

La situation géographique et le patrimoine de la commune de Camplong offrent un panel d'activités de plein air et culturelles, qui sont propices à l'organisation de séjours avec différents publics (enfants, adolescents, adultes, retraités).

La commune de Camplong participe activement à ces échanges. Outre la mise à disposition du centre de vacances, la commune ouvre également gratuitement ses structures (piscine municipale, terrain de tennis...) et contribue activement avec ses habitants aux projets pédagogiques des séjours.

Aussi, les valeurs portées par cette commune occitane de 340 habitants, orientées vers la solidarité, le vivre ensemble et notamment le tourisme social, se conjuguent avec les orientations de la ville de Fontenay-sous-Bois. Sa devise est d'ailleurs, en miroir à celle de la ville Fontenay-sous-Bois, « *un village à vivre* ».

L'objectif est de promouvoir le tourisme social au travers d'un programme d'échanges et d'ouverture culturelle, de découverte et de développement durable à destination d'un public diversifié.

Les deux villes souhaitent dans le cadre d'une convention formaliser le partenariat qu'elles entretiennent depuis plusieurs années et qu'elles souhaitent poursuivre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la commune et ses établissements publics et la commune de Camplong d'Aude.

*Intervention de Mme GARNIER*

### **SUSPENSION DE SEANCE**

Intervention de Serge LEPINE - Maire de Camplong d'Aude -

### **REPRISE DE SEANCE**

*Interventions de M.LECOQ, M.GAUTRAIS, Mme CHAMBRE-MARTIN*

#### **APPROUVE A LA MAJORITE**

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

**2. Demande de complément de garantie d'emprunt du Groupe VALOPHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine »**

Le Groupe VALOPHIS HABITAT a procédé à la réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine » sis 1,2,3,4 rue Danièle Casanova, 1,3,5 rue Suzanne Buisson et 7,9,11 rue Aimé et Eugénie Coton, pour laquelle la Ville de Fontenay-sous-Bois a accordé sa garantie d'emprunt par délibération n°2016-03-04-F du 17 mars 2016 pour un éco-prêt de 2.912.000 €.

Dans le cadre du dispositif Prêt Haut de Bilan Bonifié de la Caisse des Dépôts-Action Logement, mesure exceptionnelle mise en place pour accélérer les investissements, il a été octroyé à la Société VALOPHIS HABITAT un prêt global de 6.500.000 €.

Aussi, VALOPHIS HABITAT souhaite adosser la somme de 1.030.900 € sur cette réhabilitation afin d'absorber une partie des fonds propres.

Afin de pouvoir financer ce prêt, le Groupe VALOPHIS HABITAT a recours à un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 6.500.000 € qui se décompose comme suit :

Prêt	Enveloppe	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	Base de calcul des intérêts	Taux de progressivité des échéances	Mode de révision
PHBB	Bonification CDC Action-logement	Taux fixe	-	6.500.000 €	40 ans	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Annuelle	30/360	0 %	Sans Objet

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 15.86 % (38,28% pour la Commune de Choisy le Roi et 45.86 % pour la Commune de Maison Alfort), soit pour la ville de Fontenay-sous-Bois la somme de 1.030.900 €.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de complément de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

*Intervention de M.GAUTRAIS*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 3. Attribution des subventions d'aide à projets aux associations locales

Le 8 novembre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie. Mme TRICOT-DEVERT a présidé la commission. Elus présents: Mmes BENZIANE, CHAMBRE MARTIN, M. CORNELIS, M. TABANOU Excusés : M. LACHELACHE, M. RISPAL, M. LOCKO, Mme NAIT-BAHLOUL

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après. Ces projets concernent la participation des associations dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité, sauf le dernier.

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
<b>Blonba</b>	Récit chorégraphique : La danse ou le chaos	Création du récit chorégraphique "La Danse ou le chaos", une évocation par la danse et le texte du destin insolite du danseur malien Souleymane Sanogo. Echanges et témoignages autour du thème "Un tournant dans ma vie" organisé à l'espace Inter-G sous forme de vidéo-danse.	2000 €	2 000 €	Aide favorable
<b>Comité Palestine 94</b>	Palestine intime : La culture au cœur des identités et de la liberté	Lecture de poèmes par l'auteur : extraits d'étreintes tardives du poète palestinien Anais Alaili. Projection du film DEGRADE d'Arab et Tarzan NASSER puis rencontre-débat avec l'auteur et les réalisateurs palestiniens. Les associations Femmes Solidaire, LDH Fontenay et Café Poésie sont partenaires du projet.	300 €	300 €	Aide favorable
<b>Forest'ever</b>	Ma classe ma forêt : Diffusion de mallettes pédagogiques sur le Département du Val de Marne, principalement à Fontenay-sous-Bois autour des enjeux sur la déforestation	L'association souhaite distribuer des mallettes pédagogiques sur le territoire du Val de Marne et particulièrement à Fontenay-sous-Bois. Le but de cette action est de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la déforestation et à la conservation des forêts. Par ailleurs, différentes séances sont programmées dans les écoles primaires Edouard-Vaillant et Pasteur.	600 €	600 €	Aide favorable
<b>Kaloumba</b>	Atelier de fabrication et animation des jeux du monde	Atelier créatif de fabrication autour de la réalisation des jeux du monde avec du bois de récupération. Celui-ci se déroulera à l'espace intergénérationnel du quartier des LARRIS.	600 €	600 €	Aide favorable

<b>Les Carnettistes Tribulants</b>	Exposition artistes suivie d'une séance de dédicace	Autour de 4 artistes, création d'une exposition en lien avec la présentation de leurs ouvrages, accompagnée d'une séance de dédicace.	500 €	500 €	<b>Aide favorable</b>
<b>Les Robinsons de Glaces</b>	Exposition photo sur le thème : rétrospective de l'expédition polaire des Robinsons des glaces témoignant la disparition des banquises	L'association souhaite présenter d'une expo photo numérique sur des supports rigides. Sur le thème : rétrospective de l'expédition polaire des Robinsons des glaces qui témoigne de la disparition de banquises. Réalisation de cartels pédagogiques sur cette thématique. Conférence/animation pour public scolaire sur les lieux de l'exposition. L'association met à disposition le film « Ultimes Banquises » ou du film « Sentinelles des glaces », version expo-installation pour projection. Sensibilisation du public autour du réchauffement climatique sur les populations les plus exposées.	450 €	450 €	<b>Aide favorable</b>
<b>Sauvons le Reste</b>	Présentation d'un spectacle de danse traditionnelle propre à la Côte d'Ivoire	L'association souhaite présenter leurs actions réalisées et celles à venir par le biais de calicots photos ainsi que la présentation d'un spectacle de danse traditionnelle propre à la région ouest de la Côte d'Ivoire.	850 €	850 €	<b>Aide favorable</b>
<b>Ozho Nayé</b>	Exposition des gravures illustrant l'histoire de Shameran, la femme Serpent accompagné d'extrait de texte ainsi qu'une projection débat du film Baska Bir Dag	L'association désire proposer deux actions pour la QSI à Fontenay-sous-Bois : - une exposition des gravures, tirées en sérigraphie, illustrant l'histoire de Shameran, la femme serpent, accompagné d'extraits du texte. - une projection-débat en présence des réalisateurs du film Başka Bir Dağ, une autre montagne. (partenariat avec l'association Femmes solidaires et la mission Droits des Femmes).	600 €	600 €	<b>Aide favorable</b>
<b>FNAFA</b>	Exposition retraçant les chantiers de solidarités internationales menées par la FNAFA	La FNAFA retrace sous forme d'exposition la vie de l'association. Notamment sur les chantiers de solidarités internationales menées par l'association. Celle-ci fera l'objet d'une restitution des activités réalisées sur le terrain accompagné des témoignages des participants.	550 €	550 €	<b>Aide favorable</b>

<b>Awalé</b>	Repas buffet de la soirée inaugurale QSI à la Halle Roublot	Comme chaque année, l'association AWALE prépare le buffet de la soirée inaugurale de la QSI	250 €	250 €	Aide favorable
<b>Les Amis de Brovary</b>	Organisation banquet du monde en partenariat avec d'autres associations (Portugal et Chili), accueil d'un groupe de 6 jeunes Ukrainiens logés par des familles Fontenaysiennes	<p>La participation de l'association se décompose sous 2 formes : Accueil d'un groupe de 6 jeunes Ukrainiens de 12/13 ans avec un professeur de français du 19 au 28 novembre.</p> <p>Les élèves qui ont été choisis pour ce voyage, sont ceux qui ont obtenu les meilleures notes en français ! Pour ce faire le groupe est logé par des familles Fontenaysiennes prenant en charge les repas du soir et petit-déjeuner. Les visites et activités programmées sont prises en charge par l'association.</p> <p>Le groupe participera sous diverses formes à la vie démocratique de notre ville au Festival des Droits de l'Enfant.</p> <p>- En partenariat avec d'autres associations (Portugal et Chili) le banquet du monde sera organisé le samedi 18 novembre afin de partager cultures et saveurs, ouvert à tout public Fontenaysiens</p>	1500 €	1500 €	Aide favorable
<b>Nuevo Concepto Latino</b>	Rencontre débat : Combat d'une avocate pour une justice équitable au sud du Chili	<p>Rencontre débat sur l'état de la justice au sud du Chili : « Combat d'une avocate pour une justice équitable au sud du Chili »</p> <p>Animée par Mme Karina RIQUELME VIVEROS, présidente du CID SUR -- Centre de Recherche et de Défense SUR,</p> <p>L'association Nuevo Concepto Latino en partenariat avec l'association Terre et Liberté pour Arauco (Arcueil, Val de Marne), co-organisera la venue de Karina RIQUELME VIVEROS du 17 novembre au 3 décembre 2017. Celle-ci sera suivie d'un apéro convivial en présence du musicien Chilien : Marcos Soto.</p>	300 €	300 €	Aide favorable

<b>Desire India</b>	Exposition thématique autour du dialogue en Inde	L'association souhaite organiser une exposition sur le thème du dialogue plus particulièrement en Inde.	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	<b>Aide favorable</b>
<b>Ethique et Politique</b>	Exposition thématique autour du dialogue en Inde, le vivre ensemble, respect de la charte de l'association	Organisation d'une exposition sur le thème du dialogue dans la société afin d'améliorer le vivre ensemble en appliquant les valeurs comprises dans la charte de l'association, respect, responsabilité ...	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	<b>Aide favorable</b>
<b>Hijos Paris</b>	Soirée hommage de l'anniversaire des 40 ans des grands-mères de la place de mai (Argentine)	Soirée hommage de l'anniversaire des 40 ans des grands-mères de la place de mai autour d'une exposition photos retraçant les moments forts de la lutte réalisée par le photographe Alejandro REYNOSO.	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>Aide favorable</b>
<b>Ultrabolic</b>	Prestation musicale de la Fanfare MBRASS : Lancement QSI	Prestation musicale de la fanfare MBRASS en collaboration avec l'équipe de jongleur de l'école de cirque MEDINI, cette initiative est prévue pour le lancement de la Quinzaine de la Solidarité Internationale	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>Aide favorable</b>
<b>Musiques au Comptoir</b>	Concert Festival Africolors : 5ème édition.	Organisation du concert Festival Africolor pour la 5ème édition prévu au Comptoir de Fontenay-sous-Bois. L'association accueillera les artistes pour une semaine de résidence de travail qui se clôturera par un concert exceptionnel.	<b>3 240 €</b>	<b>1 102,80 €</b>	<b>L'aide financière est fléchée sur l'intégralité du budget, excluant le montant des salaires.</b>

*Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M. TABANOU, M. GAUTRAIS, M. DE LA CROIX, M. LECOQ, M. VOGUET, M. SAINT GAL*  
**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **4. Modification de la délibération n° 2010-09-09 P relative aux bons d'achats offerts par la Municipalité au personnel communal**

Depuis plusieurs années des bons d'achat sont distribués annuellement aux agents permanents de la collectivité :

- d'une valeur faciale de 37 € pour tous les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année
- d'une valeur faciale de 28 € pour tous les agents féminins à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes

En 2016, le budget alloué à ces bons d'achat était de 70.000€.

Ces bons sont utilisables auprès d'une liste limitative de commerçants de la ville afin de combiner cette aide au personnel communal avec une politique de développement du commerce local.

Afin d'augmenter la valeur fiscale pour tous les agents, il est proposé de rassembler les deux bons en un seul et d'augmenter la valeur faciale du bon d'achat distribué à l'occasion des fêtes de fin d'année de 3 €, ce qui ramènerait sa valeur faciale à 40 € (au lieu de 37 €).

Sont bénéficiaires de ces bons, tous les agents en activité à l'exception des :

- agents non titulaires dotés d'une ancienneté au sein des services municipaux inférieure à 6 mois à la date de l'évènement,
- vacataires,
- agents recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels,
- agents en situation de congé parental ou de disponibilité,
- agents détachés hors de la collectivité.

Considérés comme avantage en nature, ces bons doivent être soumis aux cotisations CSG et CRDS sur la part employeur.

Le budget global alloué, dont les cotisations sociales, s'élève à 70.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'ensemble des agents visés par le dispositif un bon d'achat unique d'une valeur de 40 €.

*Interventions de M.LECOQ, M.GAUTRAIS, Mme SAINT-GAL*

#### **APPROUVE A LA MAJORITE**

##### **Par 35 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP,, Mme BRUNET, M. MAINIE

##### **Par 9 abstentions**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

## 5. Lauréats d'appel à projets du fonds de recherche en matière d'économie sociale et solidaire

La politique de la Ville de Fontenay-sous-Bois en matière d'Economie sociale et solidaire consiste à soutenir et accompagner les projets s'inscrivant dans cette démarche en lançant un appel à projet dont l'ambition est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui sont construites de manière collective, apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique et des propositions d'innovation sociale.

Une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget 2017 pour le fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire. Dans un souci de transparence et d'équité un appel à projet afin de sélectionner des projets concrets a été publié entre le 15 juin et le 15 septembre 2017 sur le site de la Ville.

Trois dossiers ont été déposés. Un jury s'est réuni le 10 octobre dernier afin de sélectionner les projets répondant au cahier des charges de l'appel à projet. Les porteurs de projet sont chacun venus présenter leur projet.

Un projet ne sollicitait pas de subvention mais plutôt un accompagnement technique et méthodologique.

ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET	RESUME DU PROJET
« POTAGEONS »	« Potageons » se propose d'installer, chez des particuliers, sur des terrains publics ou appartenant à des entreprises privés, des potagers biologiques. Les récoltes issues des potagers alimenteront une boucle de paniers puis un commerce local.

Suite à ces présentations deux projets ont été retenus. Les lauréats proposés sont les suivants :

ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET	RESUME DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSEE
ETUDES ET CHANTIERS - « SOLICYCLE »	Le projet a un double objectif : D'une part, inciter les habitant-e-s de Fontenay-sous-Bois à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens, et notamment pour le rabattement vers les gares ; D'autre part, soutenir le développement de l'usage du vélo dans les déplacements domicile – travail des salarié-e-s du pôle d'entreprises.	5 000 €
CREATIONS OMNIVORES - "ELLES OSENT !"	Le projet a plusieurs objectifs : Informer et sensibiliser à l'entrepreneuriat des femmes habitant les QPV, Les amener à développer des compétences entrepreneuriales, Les amener à concrétiser leurs projets, Leur ouvrir le champ de l'économie sociale solidaire comme secteur potentiel de création d'activité et générateur de lien social sur un territoire.	5 000 €

*Interventions de Mme BIHNER, M.PIO, M.LACHELACHE*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **6. Création d'un poste adulte-relais médiateur sportif au service Jeunesse**

Le programme Adulte Relais a été créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 afin d'encadrer des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Le dispositif vise à renforcer le lien social et à améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par le biais de la médiation.

### ***Les conditions d'accès***

- ✓ Aucun diplôme n'est exigé
- ✓ Sont concernés les adultes de plus de 30 ans sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir et résidant dans un territoire prioritaire de la politique de la ville

### ***La nature du contrat***

- ✓ Relève du droit privé
- ✓ Les collectivités territoriales et les autres organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois
- ✓ Le temps de travail peut être à temps plein ou à temps non complet (mi-temps minimum)

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'Etat et les bénéficiaires du dispositif.

Eligible au dispositif, la ville de Fontenay-sous-Bois s'est déjà inscrite dans cette démarche avec la création d'un poste Adulte Relais pour la Gestion Urbaine de Proximité en novembre 2015.

La collectivité a déposé un nouveau projet dont les objectifs généraux sont de :

- Permettre la mise en place d'actions de proximité à caractère préventif notamment pour renouer le dialogue avec des jeunes en marge ou hors des cadres institutionnels de la société civile à partir d'activités de loisirs et de jeux sportifs.
- Favoriser le lien dans les quartiers (QPV) en proposant une présence éducative régulière.
- S'appuyer sur les pratiques sportives pour renforcer le lien social et prévenir des actes de délinquance.

Après examen du dossier, l'Etat s'est prononcé favorablement et une subvention est accordée au titre de l'année 2018 pour un montant de 19 112 € à hauteur de 75% du coût de l'emploi d'adulte-relais à temps complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'adulte-relais médiateur sportif à temps plein pour lequel l'agent sera chargé au sein du service Jeunesse de:

- ✓ Intervenir au sein des quartiers « politique de la ville » pour proposer des activités ou des jeux sportifs pour des jeunes qui décident en toute liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer au projet. Ces activités agiront comme levier pour l'éducation à la citoyenneté et la reconstitution du lien social.
- ✓ Encadrer et animer des jeux sportifs et manifestations sportives, dans un environnement sécurisé en lien avec les partenaires éducatifs (association de prévention, service jeunesse, service des sports, associations locales...)
- ✓ Organiser des plannings d'interventions sur les espaces de pratique libre (city stage, élaboré avec les structures jeunesse (centre social, antennes...) et tenant compte des usages des jeunes. (période haute : entre avril et oct)

- ✓ Assurer une présence éducative au sein des gymnases sur les temps de créneaux libres. (oct-mars)
- ✓ Participer aux animations de quartiers (fêtes de quartier, manifestations localisées, animations jeunesse...)
- ✓ Organiser des évènements sportifs (tournoi, concours...)

La durée du contrat est prévue pour 3 ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une rémunération fixée au S.M.I.C.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste adulte relais médiation par le sport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants à intervenir.

*Interventions de M.LACHELACHE, M.SAINT-GAL, M.GAUTRAIS*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **7. Création de trois emplois au Cabinet du Maire**

Les emplois de Cabinet sont des emplois pour lesquels les autorités territoriales peuvent recruter des collaborateurs pour les assister dans leur double responsabilité politique et administrative.

Les emplois de Cabinet doivent être créés par l'organe délibérant conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 34 et 110 notamment. Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales, précise que les crédits affectés au Cabinet du Maire sont votés par l'organe délibérant.

Les dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1987 précité fixent à trois le nombre maximum de collaborateurs pour la commune de Fontenay-sous-Bois au regard de sa strate démographique.

L'article 6 du décret du 16 décembre 1987 dispose que les fonctions de collaborateur prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement. L'interprétation de cet article signifie que lors de l'élection du nouveau maire intervenu le 22 mai 2016, les emplois de cabinet auraient dû être recréés par une nouvelle délibération. Malgré le fait que ces emplois figuraient au tableau des effectifs et de l'annexe budgétaire, il convient de se conformer à cette exigence en régularisant cette omission.

Le traitement indiciaire d'un.e collaborateur.rice de cabinet ne peut dépasser 90% du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

La rémunération de chacun des trois collaborateurs de Cabinet, déterminée librement par l'autorité territoriale, sera fixée par un arrêté, dans la double limite d'un plafond individuel de rémunération, pour le traitement indiciaire et les indemnités d'une part, et, d'autre part, du montant des crédits inscrits au budget de la Collectivité pour le fonctionnement du Cabinet.

Enfin le remboursement des frais de déplacement des collaborateurs de Cabinet doit être prévu par la délibération, ce qui est proposé.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la création de trois emplois de Cabinet du Maire

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **8. Prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne-d'Arc pour les élèves scolarisés en élémentaire et domiciliés à Fontenay-sous-Bois**

Par convention faite à CRETEIL, le 9 novembre 1993, l'Ecole Privée JEANNE d'ARC a passé, avec le Préfet du Val-de-Marne, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, un contrat d'association à l'enseignement public pour une durée indéterminée.

Ledit contrat d'association impose aux communes l'application de la loi n° 59.1577 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Cette loi dispose que les communes d'implantation sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement, dans les conditions identiques à celles des classes correspondantes de l'enseignement public à concurrence du nombre d'enfants scolarisés dans ses classes élémentaires et domiciliés sur la commune.

Le montant - calculé sur la base du compte administratif 2016 - a été établi par les services à 827.50 euros, et valable pour l'année scolaire 2016/2017 (Cf. « Etude de coût en annexe).

La convention à conclure avec l'OGEC Jeanne d'Arc, prévoit une revalorisation annuelle du montant sur la base du compte administratif de l'année précédente.

**Sur cette base, compte tenu d'un effectif de 121 élèves scolarisés, le montant de la participation est fixé à 100 127.50 euros pour l'année scolaire 2016 - 2017.**

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2016/2017 pour le paiement de la contribution municipale aux dépenses de fonctionnement.

*Interventions de Mme FENASSE, M.HABIB, M.TABANOU, Mme DO ROSARIO*

### ***APPROUVE A LA MAJORITE***

#### ***Par 26 voix pour***

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LE GAUYER, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, Mme BENZIANE, M.VOQUET, M.SAINT GAL, M.MACABETH, M.MALLERIN, Mme VIENNEY, Mme JESTIN, M.MAINIE, M.LECOQ, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme RONDA, M.GUYOT, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M.ESCLATTIER, Mme ROCHE, M.BERTRAND

#### ***Par 11 voix contre***

M.TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.DAMIANI, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M.LOCKO, M.HABIB, Mme SFAR, Mme FENASSE

#### ***Par 7 abstentions***

Mme BIHNER, Mme CHARDIN, M.GUENEAU, Mme GARNIER, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET

## **9. Echange de lots de volume entre la Ville et la SA HLM LOGIREP 14-20 rue Dalayrac**

Une Association Syndicale Libre (ASL) a été créée en 2010 pour gérer l'ensemble immobilier, situé 14-20 rue Dalayrac, constitué de plusieurs propriétaires.

Depuis, pour tenir compte, notamment, des plans de récolement de l'opération, des ajustements sont nécessaires dans la répartition de quelques lots de volume.

Les modifications sont les suivantes:

- les lots 11, 12, 13, 14 (parkings ville) sont propriété de l'ASL alors qu'ils devraient appartenir à la Ville.
- les lots 27, 28, 29, 30 (terre-plein, rampe, ...) sont propriété de la ville alors qu'ils devraient appartenir à l'ASL
- le lot 20 (sortie de parking) appartient à Logirep mais devrait appartenir à la Ville.
- les lots 24, 25, 26 (escaliers et ascenseurs des logements locatifs) appartiennent à la ville mais devraient appartenir à Logirep.

Deux échanges sont donc à réaliser, l'un entre la ville et l'ASL et l'autre entre la ville et la **SA HLM Logirep**.

France Domaine a donné son avis favorable sur ces échanges de lots de volumes sans soule (estimation à l'euro symbolique).

Le Conseil municipal est invité à:

- approuver le modificatif de division volumétrique et les échanges de lots de volumes,
- autoriser le Maire à signer les actes notariés qui s'en suivront.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **10. Vente de la partie déclassée ancien chemin de la Matène**

La ville est propriétaire de l'ancien chemin de la Matène situé entre la rue Mirabeau et la rue de la Matène.

La partie basse du passage a été déclassée en 1973 par délibération du Conseil municipal (4 juin 1973). Cette décision prévoyait aussi la vente aux deux riverains du chemin déclassé.

Les ventes n'ont pas été réalisées à l'époque mais les deux riverains ont annexé, chacun, une partie du passage à leur propriété.

Aujourd'hui, les deux riverains actuels souhaitent régulariser le transfert de propriété.

La cession à Monsieur et Madame Courtet Roger représente un terrain de 25m<sup>2</sup>  
La cession à Monsieur et Madame Courtet Henri représente un terrain de 50m<sup>2</sup>

France domaine a estimé le prix de ce terrain à 100€/m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs ont donné leur accord pour une cession à leur profit, d'un montant de 2500 euros pour l'un et d'un montant de 5000 euros pour l'autre.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces deux ventes.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **11. Opération ilot Michelet - contrat de réservation des locaux pour équipements**

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de "l'ilot Michelet" ainsi que le traité de concession à la SPL pour réaliser cette opération. L'article 1<sup>er</sup> de ce traité définit un programme comportant notamment 1050 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de locaux voués à accueillir des services à la population.

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil municipal approuvait le CRACL de cette opération, qui planifiait la signature par la ville du contrat de réservation des locaux destinés aux équipements.

Le permis de construire a été accordé et purgé de tout recours. La commercialisation des logements est quasiment terminée.

La signature du contrat de réservation avec la ville est inscrite en condition suspensive de la promesse de vente entre la SPL et le constructeur TERRALIA. La signature de l'acte authentique est programmée le 15 décembre prochain.

L'acompte à verser par la ville lors de cette réservation représente 5% du montant de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA qui fera l'objet, ultérieurement, d'une autre délibération du Conseil municipal pour autoriser sa signature).

Cet acompte s'élève à 105.110 euros TTC. Le paiement de cette somme sera différé en 2018.

L'opération de création des équipements destinés à la jeunesse et à l'école d'arts plastiques peut donner lieu à l'obtention de subventions. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer les actes afférents auprès des différents organismes financiers.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'acte de réservation des locaux en l'état brut, avec le constructeur TERRALIA et à déposer toute demande de subventions.

*Interventions de M.LECOQ, M.GAUTRAIS, Mme BRUNET*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **12. Convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion Vélib' / Autolib' Métropole**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société SMOVENGO. Désormais, ce service va connaître un déploiement sur le territoire de la métropole parisienne, ce qui impose une large coopération territoriale.

Afin de s'inscrire dans ce déploiement la ville de Fontenay-sous-Bois a adhéré au nouveau service Vélib' Métropole par délibération 2016.12.20.ST du 15 décembre 2016, qui a eu pour conséquences :

- De transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- D'adopter le principe d'adhésion de la ville à la compétence optionnelle « Vélib' »,
- De mandater le Maire pour accomplir en relation avec les services de l'État toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Dès le début du nouveau service, ce sont 1400 stations qui vont émailler sur nos territoires. 60 communes accueillent un vélib' modernisé : le parc comptera 30% de vélos électriques, tous les vélos disposent d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Les stations verront la capacité d'accueil des stations doubler.

Pour permettre l'implantation des stations sur des territoires relevant de notre domaine public une convention de superposition d'affectations s'impose. Les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise doivent être précisées. Tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre-elles.

Il a été décidé d'accueillir dix stations sur le territoire communal, ce qui permettra de rendre le maillage territorial du service cohérent et continu, condition nécessaire au bon fonctionnement du service.

Pour rappel, le versement annuel des contributions statutaires pour ces dix stations s'élève à 100 000 €.

Il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuelles modifications successives.

*Interventions de M.LACHELACHE, Mme VIENNEY*

### **APPROUVE A LA MAJORITE**

#### Par 42 Voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M.HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

#### Par 2 Abstentions

Mme VIENNEY, Mme CHARDIN

### **13. Convention de renouvellement relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec l'Etat**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Fontenay-sous-Bois avec la Caisse des Ecoles a mis en place une nouvelle organisation de la pause méridienne avec des activités avant et après le repas des élèves depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

Afin de bénéficier de l'aide forfaitaire prévue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les heures organisées dans le cadre d'un accueil périscolaire déclaré, la présentation d'un projet éducatif de territoire (PEDT) est une démarche obligatoire.

Ainsi, la ville a établi un projet éducatif de territoire (PEDT) qui s'appuie sur le projet éducatif local.

Les objectifs éducatifs du PEDT de Fontenay-sous-Bois, partagés par les partenaires, sont :

- Contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune
- Développer l'accès à des activités de qualité pour le plus grand nombre quelles que soient l'origine et les ressources des familles
- Améliorer les conditions du temps de repas en mettant en place un réel moment de récupération et de détente favorisant une bonne reprise de la classe l'après-midi
- Développer l'autonomie des enfants et les responsabiliser tout au long de ce temps
- Favoriser une bonne alimentation et un équilibre nutritionnel pour contribuer à la santé des enfants

A cette occasion, la contractualisation d'un PEDT et d'une convention relative à la mise en place du PEDT a été nécessaire.

Le PEDT contractualisant cet engagement a été signé le 18 décembre 2014 pour une période de deux ans. Un avenant sur la prolongation relative à la mise en place d'un PEDT pour l'année scolaire 2016-2017 a été signé le 8 décembre 2016 pour une période d'une année.

Compte-tenu du nouveau décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, il a été décidé d'organiser des concertations dans 6 écoles (14 novembre à Pasteur – 17 novembre à Duruy – 18 novembre à Wallon – 21 novembre à Ferry – 23 novembre à Demont – 25 novembre à Michelet) ainsi qu'une consultation sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui aura lieu du 11 au 15 décembre (à midi).

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier du fonds de soutien pour l'année scolaire 2017-2018, il est nécessaire de renouveler le PEDT actuel ainsi que de rédiger une nouvelle convention, entre le Préfet, la CAF, la DASEN et la commune.

Celle-ci doit être signée pour que la commune puisse bénéficier de ce financement spécifique de la CAF.

Pendant, dans l'hypothèse où à l'issue de la consultation, la communauté éducative se prononcerait à un retour de la semaine de 4 jours, la convention deviendrait caduque.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative au renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec l'Etat et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **14. Modification des statuts de la Régie du chauffage urbain**

Afin de procéder au déménagement effectif vers ses nouveaux locaux construits au 4, avenue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois, la régie doit déclarer son changement de siège social au greffe du Tribunal de commerce.

Pour effectuer cette formalité indispensable à son bon fonctionnement, les statuts de l'établissement doivent être modifiés.

Il est donc proposé d'ajouter une section 5 : SIEGE DE LA REGIE aux statuts de la Régie du Chauffage Urbain comme suit :

#### **SECTION 5 : SIEGE DE LA REGIE**

##### **Article 15 :**

*Le siège de l'établissement public Industriel et commercial est fixé à l'adresse suivante : 4 Avenue Jean Moulin 94120 Fontenay-sous-Bois*

Il convient au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Régie du Chauffage Urbain

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **15. Vœu du groupe Europe Ecologie Les Verts portant sur l'esclavage en Libye**

Ce soir, en cette période de Quinzaine des solidarités internationales, nous ne nous perdrons pas en fioritures tant la situation est grave. Une grande partie de l'opinion publique a découvert avec effroi ces derniers temps qu'en Libye, des hommes pratiquaient l'esclavage.

Oui l'esclavage, nous ne parlons pas d'asservissement, de travail forcé ; de condition de travail humiliante ou de travail sous-payés. Nous parlons d'esclavage au sens le plus primaire du terme. C'est à dire que des hommes privent de liberté d'autres hommes et les vendent au plus offrant comme des biens meubles.

Les causes de ce drame, des centaines de milliers de réfugiés et migrants qui fuient la guerre, le chaos et la misère. Les causes de ce drame, des dirigeants africains cupides et égoïstes qui n'ont que du mépris pour leurs classes populaires et ne leur offre aucune perspective. Les causes de ce drame et n'ayons pas peur de le dire, le monde occidental et la France en particulier, et c'est une honte pour une grande partie d'entre nous qui au nom du fameux droit d'ingérence, a déstabilisé un pays le laissant en proie à tous les mercenaires, renégats et fanatiques qui nous plonge dans le versant le plus abjecte de l'humanité.

Notre colère et notre émotion sont immenses parce que les victimes sont en très grande majorité des jeunes. Des jeunes qui ont des rêves, des jeunes pleins d'espoir qui souhaitent avoir une vie meilleure pour subvenir au besoin de leurs familles et de se construire un avenir plus radieux que celui de leurs parents. Notre colère et notre émotion sont immenses parce que nous, les français, sommes les premiers à avoir reconnu l'esclavage comme crime contre l'humanité, grâce à la pugnacité et au courage de la députée Christiane Taubira pour qui nous avons une pensée émue ce soir. Les consciences semblent se réveiller et c'est heureux. Aujourd'hui, un élan de solidarité se manifeste dans la population. Nous le saluons et l'encourageons.

Depuis le 10 mai 2006, date de la première commémoration nationale des « *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions* » la ville de Fontenay-sous-Bois co-organise en partenariat avec le collectif « un passé trop présent » des célébrations pour que justement personne n'oublie cette partie honteuse de notre histoire commune. Pourtant, ces images ne sont pas nouvelles. Ces visions déshumanisantes n'ont que trop duré.

Avec nos moyens le moment est venu de marquer notre indignation face cette horreur sans nom.

Encore une fois, parce que la gestion migratoire de l'Union Européenne est en partie responsable de ce chaos, Le Conseil municipal, réuni le 23 novembre propose à Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de proposer un texte commun avec nos villes sœurs et jumelle à l'attention de l'Union Européenne pour qu'elle mobilise l'ensemble de ses moyens et de ses ressources pour que cette atrocité cesse sans délai.

Le conseil Municipal souhaite également que Jean-Philippe Gauthier interpelle le président de la République, qui s'est affiché en grand réconciliateur de la Libye, suite à sa réunion avec les principaux dirigeants du pays à la Celle saint Cloud. A celui qui a dit que la réconciliation libyenne « C'est un processus qui est essentiel pour l'Europe tout entière », nous nous permettons de dire que la pacification de la Libye est un processus essentiel pour le monde entier tant elle nous couvre de honte.

Le combat contre l'esclavage fait partie du combat de la municipalité.

Le combat pour le droit à la dignité et à une répartition juste, équilibré et respectueuse de l'environnement des richesses est l'un des enjeux majeurs du 21ème siècle.

Pour tous ces captifs, pour tous ces jeunes à la recherche d'un idéal, la ville de Fontenay-Sous-Bois est avec vous, pense à vous et ne lâchera pas la mobilisation tant que ces camps ne seront pas démantelés.

*Interventions de M.PIO, Mme SFAR, M.TABANOU, M.LACHELACHE, Mme FENASSE*

**Après en avoir débattu,**

## **LE CONSEIL,**

### **A L'UNANIMITE - Ne prennent pas part au vote :**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,

### **DEMANDE**

- aux villes sœurs et jumelles de proposer un texte commun à l'attention de l'Union Européenne pour qu'elle mobilise l'ensemble de ses moyens et de ses ressources afin que cette atrocité cesse sans délai.
- que la municipalité de Fontenay-sous-Bois interpelle le Président de la République afin de dénoncer ces barbaries.

**16. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

2017.ST 47	Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose, entretien/maintenance, avec exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur le domaine public et de la commune de Fontenay-sous-Bois
2017 COMP 62	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le service municipal de la jeunesse d'un séjour à Lyon du 10 au 13 juillet 2017
2017 HL 89	Avenant au contrat de location pour la location de l'emplacement de parking n° 872 situé 5 et 7, rue Jean Macé
2017 HL 90	Avenant au contrat de location pour la location de l'emplacement de parking n° 870 situé 5 et 7 rue Jean Macé
2017 SJ 91	Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats pour un montant de 973€ TTC (neuf-cent soixante-treize euros toutes taxes comprises) Affaire : sécheresse de l'été 2014 – Contestation de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2015 refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune – recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun
2017 HL 92	Convention à conclure avec France HABITATION ESH et l'Association Pour les Equipements Sociaux (APES) pour la mise à disposition d'un local (L.C.R) sis 14, rue Louis Auroux – 94120
2017 SJ 93	Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats pour un montant de 3 480€ TTC (trois mille quatre-cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) Affaire : Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié à la Ville le 16/02/2017) refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2015 sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois – recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun et autres démarches connexes
2017 SJ 94	Approbation d'honoraires et de remboursement de frais d'avocat pour un montant de 127€ TTC (Cent vingt-sept euros toutes taxes comprises) Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Clôture de l'Action judiciaire en reconnaissance de diffamation à l'encontre d'un élu municipal bénéficiant de la protection fonctionnelle de la commune (M.Tabanou)
2017 ST 95	Appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune. Désignation des cinq candidats admis à déposer une offre
2017 F 96	Fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage – électricité – eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la ville
2017 COMP 97	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le service municipal de la jeunesse d'un séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017
2017 DSI 98	Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau
2017 SJ 99	Désignation et approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet SEBAN et associés) pour un montant de 4 176€ TTC (quatre-mille cent soixante-seize euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 27/03/2017, au 79, rue M.et J.Gaucher 94120 – Requête en référé-suspension (nouvelle) devant le Tribunal administratif de Melun

*Intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN*

Le Conseil municipal donne acte au Maire, à l'**UNANIMITE**, de la communication de la liste des arrêtés.

**Fin de la séance :22h25**

Le secrétaire de séance,

**Sokona NIAKHATE**



